Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_78-DE

Conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

CM 2026-078 Convention financière relative au dispositif métropolitain d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie DANIEL qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Patrick COADOU qui a donné procuration de vote à	Gwénaël KERJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent KERANGUEVEN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 18 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	26
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_78-DE

CM 2026-078 Convention financière relative au dispositif métropolitain d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap

Madame Marion FAIVRE donne lecture de la délibération,

Depuis plus de vingt ans, Brest métropole mène en partenariat avec l'Anah (l'Agence Nationale de l'Habitat) et en lien avec les communes du territoire une politique de prévention sur le champ de l'adaptation des logements privés afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ainsi que celles en situation de handicap.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires dans une démarche d'aménagement de leur habitat, afin qu'ils puissent y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Entre 2022 et 2025, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dédié, 458 situations ont été accompagnées sur le territoire métropolitain, notamment au travers de visites à domicile donnant lieu à des rapports d'ergothérapie.

Ces dossiers ont mobilisé près de 2.5 millions d'euros de crédits délégués de l'Anah sur la période soit, en moyenne, une subvention MaPrimeAdapt' de 5 000€ par dossier pour environ 10 000€ de travaux.

Depuis 2026, cette action de soutien à l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap est désormais intégrée au Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) conclu avec l'Anah pour accompagner l'amélioration et l'adaptation des logements privés sur le territoire.

Le Pacte Territorial prévoit ainsi d'accompagner et de subventionner au travers de MaPrimeAdapt jusqu'à 150 logements privés par an jusqu'en 2029 au bénéfice des propriétaires occupants à ressources modestes du territoire.
C'est dans ce contexte qu'il est proposé de renouveler la convention financière avec les communes de la métropole, afin de cofinancer les actions en faveur de l'adaptation des logements du parc privé au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap, notamment en matière d'animation et de sensibilisation des acteurs.
Il a été proposé, en accord avec l'ensemble des communes, de maintenir le montant global de participations au niveau fixé par la précédente convention financière, soit 30 400 € TTC par an.

Il est précisé que le montant de participation de chaque commune, résulte de l'application d'une clef de répartition approuvée dans la précédente convention financière. Cette clef, déterminée dans le cadre de l'étude réalisée en 2021, repose sur un prorata tenant compte, pour chaque commune, du nombre de personnes de plus de 60 ans (actualisée avec les données du recensement INSEE 2022) et du nombre de mesures réalisées au cours de la précédente opération.

Le montant de la participation annuelle pour la commune de Guilers s'élève à **1 894€.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_78-DE

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

*** * ***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Laurent KERANGUEVEN